

Avantage collectif RBC

Comptes de placement collectifs – Guide du participant





Compte de placement collectif Choix Royal

Votre employeur a mis en place un compte de placement collectif (CPC) pour vous aider à épargner en vue de réaliser vos objectifs et vos rêves, et de combler vos besoins.

Un CPC est simplement un regroupement de comptes de placement non enregistrés individuels, administrés par un employeur comme le vôtre, qui vous permet de verser directement des cotisations dans votre compte, à l'intérieur d'un régime. C'est un excellent moyen d'augmenter votre épargne-retraite à l'extérieur d'un régime enregistré. Vous pouvez aussi l'utiliser en vue d'une mise de fonds servant à l'achat d'une maison ou d'une résidence secondaire. Les fonds de votre CPC peuvent aussi servir à payer des vacances, des études ou des rénovations domiciliaires. Vous pouvez même vous y constituer une réserve pour imprévus.

Votre CPC vous donne accès à un large éventail d'options de placement qui vous permettent de constituer un portefeuille de placements diversifié. De plus, nos conseillers RBC peuvent vous aider à passer en revue ces options et à mettre en place une stratégie de placement adaptée à vos besoins personnels.

Voici comment :

- Établissement d'un compte individuel dans le CPC RBC®.
- Sélection des investissements en fonction des conseils personnalisés de nos conseillers RBC.
- Investissement dans votre CPC de l'argent directement prélevé sur votre paie, selon vos choix de placements.
- Retrait de votre argent lorsque vous avez atteint votre objectif.

Pour ouvrir votre CPC, vous n'avez qu'à composer notre numéro sans frais ou rendez-vous dans la succursale RBC la plus proche. Un conseiller RBC vous aidera tout au long du processus.

Votre guide du participant

DES CONSEILS FINANCIERS PERSONNALISÉS

Page 3

Un conseiller RBC répondra à vos questions, vous donnera des conseils concernant vos options de placement et s'assurera que vous investissez dans les solutions adaptées à vos besoins personnels.

UNE GAMME COMPLÈTE D'OPTIONS DE PLACEMENT

Page 4

Investissez dans des dépôts d'épargne, des CPG et des fonds communs de placement pour composer un portefeuille diversifié qui vous permettra d'atteindre vos objectifs, tout en protégeant votre avoir des fluctuations normales subies par les placements.

SIMPLICITÉ

Page 4

Vous pouvez adhérer au régime, choisir les placements puis gérer votre compte facilement avec l'aide d'un conseiller RBC.

OUTILS ET FORMATION SUR LES PLACEMENTS

Page 5

Pour vous tenir au courant, RBC vous fournit des relevés trimestriels, de l'information à jour sur les marchés et des nouvelles financières, un centre d'apprentissage en ligne et des outils pour comparer et choisir les placements, pour prévoir vos besoins à la retraite, et bien plus.

GUIDE POUR L'OUVERTURE ET L'ADMINISTRATION

Page 7

Consultez la foire aux questions pour savoir comment adhérer au régime, modifier vos cotisations, gérer votre compte personnel, trouver l'information dont vous avez besoin, etc.

MATÉRIEL SUPPLÉMENTAIRE

Intérieur de la couverture arrière

Trouvez du matériel supplémentaire concernant votre régime, votre compte et vos options de placement.

Comment adhérer au régime

Pour ouvrir un compte, il suffit de décrocher le téléphone ou de vous rendre dans la succursale RBC la plus proche. Une fois que vous aurez communiqué avec nous, un conseiller RBC effectuera le processus d'ouverture de compte et de sélection des placements avec vous.

Pour adhérer au régime :

- Composez le 1-888-769-2566
- Allez à la succursale RBC Banque Royale® la plus proche

Pour trouver la succursale RBC la plus proche :

- Visitez le site rbcbanqueroyale.com et sélectionnez « Localisateur de succursales et de GAB » à partir du menu déroulant Trouvez-nous dans votre région

Il vous faut :

- deux pièces d'identité (passeport, permis de conduire, etc.) ;
- votre numéro d'employé et votre numéro d'assurance sociale ;
- votre numéro de régime d'épargne collectif ou la raison sociale de votre employeur ;
- un numéro de compte à l'institution financière avec laquelle vous faites régulièrement affaire.

Assurez-vous que le régime vous convient

RESPONSABILITÉS DU PARTICIPANT

- Apprendre à connaître les options de placement
- Prendre des décisions de placement dans le cadre du régime
- Décider du montant des cotisations et dans quels placements les investir
- Passer en revue et évaluer ses placements périodiquement
- Réfléchir aux changements à apporter ou aux nouveaux placements possibles, le cas échéant





DES CONSEILS FINANCIERS PERSONNALISÉS*

Le marché offre aujourd'hui des milliers d'options de placement ; il est donc parfois difficile de choisir celles qui conviennent.

Pour choisir les bons placements, les investisseurs se penchent sur les CPG, les actions, les obligations et les autres catégories d'actif offertes sur les marchés canadiens et les marchés étrangers. Cependant, chaque catégorie d'actif ou marché enregistre des rendements différents.

En général, les marchés financiers prennent de la valeur à long terme, mais pour gérer le risque de marché et la volatilité à court terme, les investisseurs peuvent diversifier leurs actifs, c'est-à-dire investir dans différents placements et différents marchés.

Combien devriez-vous investir dans chaque catégorie d'actif ? Et dans quelles zones géographiques ? La réponse à ces questions est différente pour chaque investisseur, car elle dépend de la situation personnelle de chacun.

Cependant, avec l'aide d'un conseiller RBC objectif et expérimenté, vous pouvez déterminer ce qui vous convient le mieux.

Lorsque vous ouvrez votre CPC, nos conseillers RBC passent en revue avec vous les options possibles et vous aident à choisir celle qui est la plus adaptée à vos besoins.

Si votre situation change, ils vous aideront à revoir la composition de votre portefeuille pour s'assurer qu'elle répond toujours à vos besoins.

* Aucun conseil n'est donné à ceux qui détiennent un compte RBC Placements en Direct.

Chaque investisseur est unique

Avant de vous aider à choisir vos placements, nous devons déterminer votre profil de placement, conformément à la règle « Connaissance du client » (CDC) des autorités de réglementation.

Les conseillers RBC qui offrent des conseils financiers doivent suivre la règle CDC. Cette règle requiert que nous vous posions des questions concernant vos actifs, vos placements, vos objectifs et votre tolérance au risque.

Cette règle a pour objectif de s'assurer que vous investissez dans des produits qui conviennent à votre situation personnelle.

UNE GAMME COMPLÈTE D'OPTIONS DE PLACEMENTS

Pour répondre aux besoins de votre organisation, votre employeur a choisi une ou plusieurs des options de prestation des services de RBC énumérées ci-dessous.

Chacune d'elles offre un large éventail de placements pour répondre à vos besoins.

Nos conseillers RBC sont là pour vous aider à choisir l'option de prestation des services qui répondra le mieux à vos besoins.

SIMPLICITÉ

En vous rendant dans une succursale de RBC ou en composant le 1-888-769-2566, vous pouvez :

- bénéficier des conseils de conseillers RBC
- obtenir des réponses à vos questions
- ouvrir votre compte
- faire des cotisations supplémentaires
- passer en revue vos placements
- modifier vos placements lorsque vos besoins changent
- effectuer des transferts ou des retraits, et bien plus

OPTIONS DE PRESTATION DES SERVICES DE RBC	PLACEMENTS OFFERTS					À QUI CELA S'ADRESSE-T-IL ?
	Dépôts d'épargne	CPG	Fonds RBC	Actions et obligations	Autres titres	
RBC BANQUE ROYALE	X	X	X			À tous les investisseurs. Conseils personnalisés de la part d'un conseiller RBC.
RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES® (minimum de 50 000 \$ d'actifs investissables)	X	X	X	X	X	Aux investisseurs qui ont des besoins plus complexes et des actifs plus importants, et qui veulent des conseils d'un conseiller RBC.
RBC PLACEMENTS EN DIRECT™ (Aucun conseil n'est donné)	X	X	X	X	X	Placements autogérés pour les investisseurs chevronnés qui veulent prendre leurs propres décisions de placement.



OUTILS ET FORMATION SUR LES PLACEMENTS

RBC fait de son mieux pour vous tenir informé de l'évolution de votre régime et de vos perspectives financières. En plus de nos conseils, nous mettons gratuitement à votre disposition des outils, des documents de formation et de l'information :

OUTILS ET RESSOURCES RBC	FONCTION
RELEVÉS	Sommaire de vos placements qui indique la valeur de votre compte et l'historique des opérations.
BULLETINS D'INFORMATION SUR LES PLACEMENTS	Rapport trimestriel donnant des nouvelles boursières et financières, des points de vue sur les placements et de l'information à l'intention des investisseurs.
DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES	Prospectus de lancement de fonds et rapports annuels de la direction sur le rendement des fonds.
QUESTIONNAIRE SUR LA RÉPARTITION DE L'ACTIF	Un conseiller RBC vous aide à répondre à un questionnaire complet pour déterminer la répartition d'actif qui vous convient le mieux.
OUTIL DE COMPARAISON DES RENDEMENTS DES FONDS	Vous permet de comparer le rendement et la volatilité des fonds communs de placement à ceux d'un indice de référence standard.
CALCULATRICE POUR LES PLANS D'ACHATS MENSUELS	Calcule la valeur future de vos cotisations mensuelles potentielles.
CALCULATRICE REER-MATIQUE®	Vous permet de calculer le montant atteint par vos placements avec le temps.
FEUILLE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE	Liste de vos actifs (placements, maison et autres biens) et de vos dettes (hypothèque et autres dettes).
CALCULATRICE DE LA VALEUR FUTURE ET CALCULATEUR DES INTÉRÊTS COMPOSÉS — REER	Calcule la valeur des placements en fonction des données historiques de croissance du marché.
CALCULATRICE DU REVENU ANNUEL MINIMAL	Calcule le montant du revenu que vous procureront vos placements chaque année à la retraite.
FEUILLE DE CALCUL DU REVENU ANNUEL DE RETRAITE	Outil facile à utiliser pour prévoir votre revenu mensuel à la retraite.
FEUILLE DE CALCUL DES DÉPENSES ANNUELLES DE RETRAITE	Outil facile à utiliser pour prévoir vos dépenses mensuelles à la retraite.
PLANIFICATEUR DU REVENU DE RETRAITE	Permet de déterminer si vous aurez un surplus ou une insuffisance de revenu à la retraite.
CALCULATRICE DE L'ÉPARGNE PERSONNELLE POUR LES REER	Calcule votre épargne annuelle en fonction de votre salaire et de vos prévisions d'épargne.

CE QUE CELA VOUS APPORTE

Un moyen simple de suivre votre régime d'épargne collectif.

Suivez l'évolution du marché et réfléchissez à de nouvelles stratégies à mesure que votre épargne s'accroît.

Des renseignements généraux sur les fonds communs de placement et des données sur la performance des fonds communs de placement que vous détenez par rapport à celle de fonds concurrents et de l'indice de référence.

Répartissez vos placements dans différentes catégories d'actif, telles que les actions et les obligations, selon votre tolérance au risque et vos objectifs personnels.

Évaluez les fonds en consultant les données sur le rendement et l'historique.

Planifiez vos cotisations en fonction de vos objectifs futurs.

Cotisez tous les mois, toutes les deux semaines ou toutes les semaines pour atteindre vos objectifs de placement.

Un important bilan de vos finances pour commencer un plan financier complet.

Regardez combien une somme d'argent vaudra dans 5 ans, 10 ans et plus.

Vous permet de comprendre quel sera le revenu dont vous pourriez disposer à la retraite.

Ce relevé unique et pratique indique le revenu de retraite après impôt combiné que vous et votre conjoint percevrez.

Calculez vos dépenses de retraite en tenant compte de l'inflation.

À utiliser conjointement avec les feuilles de calcul de la retraite pour prévoir vos besoins à la retraite.

Découvrez à quel point il est facile de vous constituer un patrimoine en épargnant régulièrement.

ACCÈS RAPIDE

Vous sont envoyés tous les trimestres.

Vous sont envoyés tous les trimestres.

Remis quand vous effectuez votre premier placement, sur demande, et offerts tous les ans.

Prenez rendez-vous à la succursale RBC la plus proche ou composez notre numéro sans frais. Un conseiller RBC vous guidera gratuitement tout au long du processus.



Visitez-nous en ligne à
rbc.com/cpc
 et utilisez nos liens rapides.

Guide pour l'ouverture et l'administration

Nos conseillers RBC peuvent vous aider pour tout ce qui concerne votre régime, 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Pour obtenir de l'information ou des conseils sur vos placements, il suffit de composer le 1-888-769-2566.

1. Adhésion

Comment adhérer ?

VOUS AVEZ DEUX POSSIBILITÉS :

COMPOSEZ LE 1-888-769-2566

- Dites au représentant de RBC que vous voulez ouvrir un compte d'épargne collectif.
- Le représentant de RBC ouvrira votre compte, passera en revue vos besoins, vous fournira des conseils quant à vos options de placement et remplira les formules nécessaires avec vous au téléphone.
- Vous recevrez une copie de la formule de demande.
- N'oubliez pas de faire parvenir à votre service de la paie la copie de votre demande de compte destinée à l'employeur/au service de la paie et d'en garder une copie pour vous.

ALLEZ À LA SUCCURSALE RBC LA PLUS PROCHE

- Dites à l'employé de la succursale que vous voulez ouvrir un compte d'épargne collectif.
- Un représentant de RBC examinera vos exigences, donnera des conseils sur vos options de placement et vous aidera à remplir les formules nécessaires.
- N'oubliez pas de faire parvenir à votre service de la paie la copie de votre demande de compte destinée à l'employeur/au service de la paie et d'en garder une copie pour vous.

Pour ouvrir un compte, il faut

- deux pièces d'identité (par exemple, passeport, permis de conduire) ;
- votre numéro d'employé et votre numéro d'assurance sociale ;
- votre numéro de régime collectif (si vous le connaissez) ou la raison sociale de votre employeur ;
- un numéro de compte à l'institution financière avec laquelle vous faites régulièrement affaire.



Politique en cas d'absence de choix de placements

Lorsque vous ouvrez un compte de régime d'épargne collectif à RBC, vous sélectionnez vos placements avec l'aide d'un conseiller RBC*. Ainsi, les placements sont choisis selon vos besoins. Si des cotisations sont versées en votre nom par votre employeur avant l'ouverture du compte ou la sélection des placements, les fonds seront renvoyés à celui-ci. Les fonds retournés à votre employeur ne sont pas investis et ne génèrent pas de revenus. Une fois que votre compte est ouvert et que vous avez sélectionné vos placements, votre employeur peut y verser des cotisations.

* Les participants qui optent pour un compte RBC Placements en Direct dans le cadre du compte de placement collectif Choix Royal n'ont droit à aucun conseil.



2. Cotisations

Que dois-je faire pour modifier le montant de mes cotisations ?

À mesure que les années passent ou que vos objectifs changent, vous souhaitez peut-être augmenter ou réduire le montant de vos cotisations salariales. Nos conseillers RBC peuvent vous aider et vous conseiller au besoin. Vous n'avez qu'à téléphoner ou à passer à l'une de nos succursales. Vous devrez communiquer avec le service de la paie ou celui des ressources humaines de votre entreprise pour faire apporter les changements voulus.

Que dois-je faire pour verser une somme forfaitaire supplémentaire ?

Votre service de la paie devrait pouvoir traiter cette opération. Dans le cas contraire, veuillez appeler RBC Banque Royale pour obtenir l'aide d'un conseiller RBC.

Comment puis-je vérifier mes cotisations ?

Dans les deux jours qui suivent le traitement et la confirmation des opérations, RBC envoie à votre employeur un rapport de confirmation mentionnant les cotisations effectuées.

Vous recevrez des relevés de compte trimestriels et annuels qui détaillent vos cotisations ainsi que les autres opérations effectuées dans votre compte.

3. Changements administratifs

Que se passe-t-il si je déménage ou change de nom ?

Souvent, les titulaires de compte doivent faire changer des renseignements non financiers tels que :

- leur adresse postale ou l'adresse où faire suivre le courrier ;
- leur nom.

Pour modifier ce type de renseignements, appelez RBC Banque Royale ou rendez-vous dans la succursale la plus proche.

Veuillez noter que pour effectuer un tel changement, vous devrez présenter une preuve telle qu'un acte de mariage ou un jugement de divorce.

Que se passe-t-il si je détiens des placements dans une autre institution ?

Vous pouvez transférer les actifs que vous détenez dans d'autres institutions à RBC pour y regrouper vos placements. En général, les institutions financières facturent des frais pour ce genre de transferts.

Veuillez appeler RBC Banque Royale ou vous rendre à la succursale la plus proche pour entamer ce processus ou pour discuter de vos options avec un conseiller RBC.

4. Modifications concernant les placements

Que faire si je veux modifier mes placements ?

Si vous souhaitez ajouter ou retirer des placements, ou encore modifier les montants investis dans les différents placements choisis, vous devez vous adresser à un représentant RBC qui effectuera ces changements pour vous. Nos conseillers RBC peuvent vous aider à évaluer vos options et vous conseiller en fonction de vos exigences personnelles. Veuillez appeler RBC Banque Royale ou vous rendre à la succursale la plus proche pour modifier ce type d'information.

Que se passe-t-il si je dois retirer de l'argent de mon compte ?

L'argent investi est accessible en tout temps. Un avis de retrait peut être exigé pour certains régimes. Le cas échéant, vous devrez remplir la formule Avis de retrait, disponible auprès de votre employeur ou de n'importe quelle succursale RBC. Cette formule autorise le retrait des fonds du régime.

5. Retraite

Que se passera-t-il lorsque je partirai à la retraite ou si je quitte le régime ?

Si vous souhaitez ne plus faire partie du régime ou si vous quittez votre employeur, votre CPC peut facilement être converti en compte de placement individuel RBC sans répercussions sur vos placements.

Vous n'aurez pas à transférer vos actifs ni à demander le rachat de placements, et vous pouvez laisser votre argent fructifier pour atteindre vos objectifs personnels.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires

Communiquez avec nous à tout moment grâce à notre numéro sans frais :

1-888-769-2566

Nous sommes à votre disposition 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Nos conseillers RBC sont là pour :

- vous donner des conseils de placement ;
- acheter, vendre ou échanger des parts de fonds RBC ou d'autres placements* ;
- traiter les cotisations uniques versées à votre CPC ;
- vous donner des renseignements sur votre CPC ;
- passer en revue les soldes de comptes et répondre aux questions ;
- vous donner le prix quotidien des parts et les taux de rendement ;
- passer en revue les objectifs du fonds et les dix principaux placements ;
- souligner les commentaires des gestionnaires de fonds ;
- vous donner d'autres renseignements dont vous pourriez avoir besoin.

* Les instructions sur les fonds communs de placement reçues après 16 h, heure normale de l'Est (HNE), seront traitées le jour ouvrable suivant.

VOTRE RÉGIME CHOIX ROYAL PEUT VOUS DONNER LA POSSIBILITÉ D'INVESTIR AUPRÈS DE RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES OU DE RBC PLACEMENTS EN DIRECT.

Pour plus de renseignements, appelez

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES

Au 1-800 ROYAL® 1-1 (1 800 769-2511)

Ou visitez le site www.rbcdvm.com

RBC PLACEMENTS EN DIRECT

Au 1 800 769-2560

Ou visitez le site www.rbcplacementsdirect.com



Étape suivante

Pour plus de renseignements sur votre régime d'épargne collectif, appelez-nous n'importe quand

au 1-888-769-2566

ou visitez le site

rbc.com/cpc



Les régimes d'épargne collectifs RBC Banque Royale sont fournis par le groupe Avantage collectif RBC, de la Banque Royale du Canada. Les fonds de RBC sont offerts par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. et distribués par des courtiers autorisés. Les certificats de placement garanti (CPG) sont des produits de la Banque Royale du Canada ou de ses sociétés affiliées. Les conseils en placement sont offerts par Fonds d'investissement Royal Inc. ou RBC Dominion valeurs mobilières Inc.* Fonds d'investissement Royal Inc. est inscrit au Québec en tant que cabinet de services financiers. RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., Fonds d'investissement Royal Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., RBC Placements en Direct Inc.* et la Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées.

RBC Placements en Direct Inc.* ne fournit pas de conseils en placement et ne fait pas de recommandations concernant l'achat ou la vente de titres. Les investisseurs sont responsables de leurs décisions de placement. RBC Placements en Direct est un nom commercial utilisé par RBC Placements en Direct Inc. Veuillez consulter votre conseiller et lire le prospectus avant d'investir. Les placements en fonds communs peuvent entraîner des commissions, des frais de suivi et des frais et dépenses de gestion. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur change fréquemment et les rendements antérieurs ne se répètent pas nécessairement.

* Membre-Fonds canadien de protection des épargnants. ® / ^{MC} Marque(s) de commerce de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada. Utilisation sous licence. © Banque Royale du Canada, 2013. Tous droits réservés. VP583123

97345 (05/2013)